

SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'INDOCHINE
(Foncim), Saïgon
filiale de la [Société internationale d'épargne](#)

S.A., 1939.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉPARGNE
Siege social : 7, avenue Edouard-VII, SHANGHAI
Direction de la branche d'Indochine : 26, rue Chaigneau, SAÏGON
(en son immeuble)
(*La Tribune indochinoise*, 21 juin 1939)

Président : M. Ch. DAVID, administrateur-directeur de la Sté foncière et immobilière d'Indochine « FONCIM » Saïgon.

PETITES ANNONCES
(*La Dépêche d'Indochine*, 30 novembre 1939)

N° 477.- 31-12. Villa et compartiments à louer. Achats et ventes d'immeubles. Gérance d'immeubles aux conditions les meilleures.

S'adresser à la Société foncière et immobilière d'Indochine FONCIM, 26, rue Chaigneau, 2^e étage. Tel. : n° 21.021 Saïgon.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n° 50

Société foncière et immobilière d'Indochine (FONCIM)
Société anonyme au capital de 100.000 \$ 00
Siège social à Saïgon, 25, rue Chaigneau

AUGMENTATION DE CAPITAL
Avis pour l'exercice du droit de préférence
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 mai 1941)

Les actionnaires de la société, dite Société foncière et immobilière d'Indochine (Foncim) au capital de 100.000 piastres divisé en mille actions de 100 piastres chacune, sont informés, en conformité de l'article 2 du décret du 3 septembre 1936, que, suivant décision en date du 5 mai 1941, le conseil d'administration de la société à ce autorisé par l'article 7 des statuts, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 100.000 piastres par la création et l'émission de mille actions de 100 piastres chacune émises au taux de 120 piastres dont 100 piastres représentant le capital nominal de

l'action et les 20 piastres de surplus représentant une prime versée au profit de la société et lui étant acquise en dehors et en sus de ce capital.

Le montant des actions, qu'elles soient souscrites à titre réductible ou à titre irréductible, ainsi que de la prime y afférente sont payables entièrement lors de la souscription au moyen d'espèces ou s'il y a lieu, par compensation avec les sommes liquides et exigibles dues par la société aux souscripteurs.

Elles porteront les numéros 1.001 à 2.000.

Ces actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts ; elles auront droit au premier dividende de 6 %, à compter du jour de la déclaration notariée constatant leur souscription et le versement du montant de chacune d'elles, et participeront, avec les actions anciennes, à la répartition du solde des bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1941.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'article 7 des statuts, les propriétaires des actions actuellement existantes ont un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des 1.000 actions à émettre, et ce dans la proportion du montant des actions par eux possédées, c'est-à-dire à raison de une action nouvelle pour 100 piastres de capital ancien.

Ce droit devra être exercé par eux à compter du 22 mai et jusqu'au 23 juin 1941 au plus tard à peine de déchéance par application des dispositions du décret du 13 avril 1940.

Le droit de souscription irréductible est négociable dans les mêmes conditions que les actions auxquelles il est attaché pendant la durée de la souscription.

Dans le même délai, les actionnaires auront en outre le droit de souscrire éventuellement à titre réductible celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites par leurs co-intéressés en vertu du droit de préférence à titre irréductible qui leur est accordé.

Les actions ainsi souscrites à titre réductible seront attribuées aux souscripteurs proportionnellement au montant des actions anciennes possédées par chacun d'eux.

Le conseil d'administration recueillera la souscription des actions nouvelles et recevra les versements ou constatera les libérations par compensations.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Le présent avis sera porté à la connaissance des titulaires des titres nominatifs par une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée dans les trois jours de la dernière des insertions prévues par le décret du 13 avril 1940.

Le conseil d'administration.

(L'Impartial du 31 mai 1941.)

20 octobre 1942

(Bulletin administratif de Cochinchine, 1942)

Extrait d'une décision autorisant la Société foncière et immobilière d'Indochine, n° 26, rue Chaigneau (Saïgon) à ouvrir un commerce de prêteur d'argent (p. 3754).

SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'INDOCHINE (Foncim)
Société anonyme fondée en 1939
RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ANONYMES INDOCHINOISES
(Bulletin économique de l'Indochine, 1943, fascicule 1, pp. 95-149)

Objet : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente et l'échange de tous terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions ; l'entreprise de tous travaux, la fabrication et la fourniture de tous matériaux de construction ; l'aménagement de tous immeubles.

Siège social : 26, rue Chaigneau, Saïgon.

Capital social : 600.000 \$, divisé en 6.000 actions de 100 \$.

À l'origine, 100.000 \$, en 1.000 actions de 100 \$.

Porté en 1941 à 200.000 \$, par émission de 1.000 actions nouvelles de 100 \$ avec prime de 20 \$.

Porté en avril 1942 à 300.000 \$, par émission au pair de 1.000 actions nouvelles de 100 \$.

Porté en en octobre 1942 à 450.000 \$, par émission au pair de 1.500 actions nouvelles de 100 \$ libérées en espèces ou par compensation de créances.

Porté en en 1943 à 600.000 \$, par émission au pair de 1.500 actions nouvelles de 100 \$.

Parts bénéficiaires : 100 parts.

Conseil d'administration : MM. Marcel BEGIN, J. BERTHET, H. ELMIGER, A. G. ROTH, E. SIGAUT.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % de premier dividende aux actions ; sur le disponible : 5 % au conseil d'administration, 70 % aux actions, 25 % aux parts.

Inscription à la cote : pas de marché.

Étude de M^e Pierre COCOGNE
huissier — Saïgon
(*Journal de Saïgon*, 13 juin 1946)

Un jugement a été rendu par défaut le 12 Janvier 1946 par le tribunal civil de Saïgon.

Requête de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIERE D'INDOCHINE, 26, rue Chaigneau,

Contre la dame NGUYEN-THI-NHUT, 73, rue Barbier à Saïgon.

Aucune opposition ne sera recevable passé le délai de deux mois à compter de la présente publication. - COCOGNE.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n^o 50

Société foncière et immobilière d'Indochine (FONCIM)

Société anonyme au capital de 900.000 \$ 00

Siège social à Saïgon, rue Chaigneau, n^o 26

AUGMENTATION DE CAPITAL

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 31 août 1946)

Aux termes d'une délibération tenue le 1^{er} août 1946, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'INDOCHINE

(FONCIM) dont le siège est à Saïgon, 26, rue Chaigneau, a décidé de porter le capital social de 700.000 \$ à 900.000 \$ au moyen de la transmission directe aux actions nouvelles d'une somme de 200.000 \$ à prélever sur la réserve « Réservées pour éventualités diverses » et cette augmentation a été réalisée par la création de 2.000 actions de 100 \$ chacune entièrement libérées portant les n° 7.001 à 9.000 et attribuées aux actionnaires à raison de deux actions nouvelles pour 7 actions anciennes, et apporté aux statuts de la société les modifications suivantes :

Art. 6. — « Le capital social est fixé à 900.000 \$ et divisé en 9.000 actions de 100 \$ chacune dont :

100.000 \$ 00 formant le capital originaire,

100.000 \$ représentant l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 5 mai 1941,

100.000 \$ 00 représentant l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 23 janvier 1942,

150.000 \$ 00 représentant l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 6 août 1942,

150.000 \$ 00 représentant l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 17 Juin 1943,

100.000 \$ 00 représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 1944 par suite de conversion des parts de fondateur en actions,

et 200.000 \$ représentant le montant de l'augmentation de capital décidée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1946. »

Une copie certifiée conforme du procès verbal de la délibération ci-dessus analysée a été déposée aux minutes de M^e Leservoisier, notaire à Saïgon, le 5 août 1946.

Expéditions de l'acte de dépôt reçu par M^e Leservoisier-notaire sus-nommé, le 5 août 1945 et de la pièce y annexée ont été déposées le 23 août 1946 :

— deux au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon ;

— et une au greffe de la Justice de Paix de la même ville.

Pour extrait et mention :

B. LESERVOISIER, notaire

(L'Information d'I. C. du 31 août 1946).